



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## élargissement

Question écrite n° 6336

### Texte de la question

M. Kofi Yamgnane appelle l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur la situation actuelle de l'île de Chypre. De fait, une certaine tension politique règne sur et autour de l'île. Des échanges de coups de feu ont eu lieu le 2 novembre 1997 entre militaires turcs et grecs, de part et d'autre de la ligne verte. Dans le même temps, les forces aéronavales des deux pays ont procédé depuis le début du mois à des manoeuvres au large de l'île, alors même que, durant cette période, le premier ministre turc, Mesut Yilmaz, devait s'entretenir avec son homologue grec, Costas Simitis, en Crète. Cette visite diplomatique prend d'autant plus d'importance qu'il s'agit là de la première réception d'un dirigeant d'Ankara en Grèce depuis 1988. La situation d'état de guerre prévaut dans l'île depuis un quart de siècle, menaçant à tout moment de donner lieu à dérapage comme ce fut le cas lorsque deux Chypriotes grecs furent tués sur la ligne de démarcation au cours de l'été 1996. L'équilibre démographique entre les deux communautés se modifie constamment, puisque, faisant suite aux déplacements de populations grecques opérés en 1974, Ankara semble désormais encourager l'implantation de familles, venues du continent, sur le territoire de la République turque de Chypre du Nord, non reconnue par les Nations Unies. Cependant, la République de Chypre, de population grecque, forte d'une industrie touristique qui demeure une valeur forte de l'île, associée depuis le début des années quatre-vingt à une importante activité financière favorisée par un statut de paradis fiscal et des activités maritimes dopées par le recours aux pavillons de complaisance, entamera des négociations d'adhésion à l'Union européenne à compter du début 1998. Cet état de belligérance larvé, couplé à la livraison, pour la même année, de missiles sol-air S-300 russes à la République de Chypre, demeure préoccupant. Aussi il souhaiterait savoir si la restauration de la paix dans l'île a bien été posée comme préalable à toute négociation d'adhésion, et connaître la position de la France pour ce qui se rapporte aux conditions de cette adhésion.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre délégué chargé des affaires européennes sur la situation à Chypre dans la perspective de l'ouverture des négociations d'adhésion de ce pays avec l'Union européenne. Comme le sait l'honorable parlementaire, la vocation de Chypre à devenir membre de l'Union lors de son prochain élargissement a été reconnue dès 1994, au cours du Conseil européen de Corfou. Les Quinze considèrent cependant que le processus d'adhésion de Chypre à l'Union européenne doit contribuer à la recherche d'une solution politique permettant la réunification de l'île. Le Gouvernement souhaite, à ce titre, le respect, dans toutes ses composantes, de la décision du Conseil des ministres de l'Union du 6 mars 1995, selon laquelle les négociations d'adhésion commenceront six mois après la fin de la Conférence intergouvernementale et l'adhésion devra bénéficier à l'ensemble de l'île et concourir à la paix civile et à la réconciliation. Cela signifie que l'adhésion doit se faire au profit d'une île réunifiée, et que les Chypriotes turcs participent aux négociations d'adhésion, au sein d'une délégation unique. A ce titre, le Gouvernement soutient fermement le processus engagé par le secrétaire général des Nations unies pour parvenir à un règlement global à Chypre par la voie de négociations intercommunautaires, qui devraient progresser parallèlement aux négociations d'adhésion à l'Union européenne, afin de parvenir à l'objectif d'adhésion d'une île réunifiée.

## Données clés

**Auteur** : [M. Kofi Yamgnane](#)

**Circonscription** : Finistère (6<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 6336

**Rubrique** : Union européenne

**Ministère interrogé** : affaires européennes

**Ministère attributaire** : affaires européennes

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 17 novembre 1997, page 4007

**Réponse publiée le** : 29 décembre 1997, page 4871